

Directeur.trice d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

LE MÉTIER

Le.la directeur.trice d'un ACM :

- élabore, avec l'équipe d'animation, le projet pédagogique à partir du projet éducatif de la structure ;
- dirige l'équipe de l'ACM ;
- assure les relations et la communication interne et externe de l'ACM ;
- participe à la formation et l'accompagnement des animateurs.

Et ce avec :

- des publics 3 / 6 ans ;
- et/ou des publics 7 / 11 ans ;
- et/ou des publics 12 / 17 ans.

La réglementation exige de posséder un diplôme professionnel approprié pour diriger un Accueil Collectif de Mineurs pendant plus de 80 jours par an avec plus de 80 enfants. Au vu de l'arrêt programmé des dérogations à diriger un ACM pour les personnes ne disposant pas d'un diplôme approprié, ce CC permet de se mettre en conformité.

Ma vie, mon métier

« Grâce au CC, je suis assuré de pouvoir continuer à diriger des ACM sans avoir toujours recours à une dérogation.

Mais au-delà de l'aspect réglementaire, avoir ce CC, c'est une reconnaissance de ma capacité à diriger un ACM et un renforcement de mes compétences en la matière : par exemple, dans l'élaboration du projet pédagogique de la structure ou pour le recrutement des animateurs pour les vacances, je suis plus qualifié, je me sens plus confiant et plus légitime. »

LA FORMATION

Contenu du Certificat Complémentaire de Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs :

- élaborer le projet pédagogique ;
- composer et encadrer une équipe d'animation ;
- construire et garantir un cadre éducatif ;
- faire vivre une relation pédagogique adaptée ;
- gérer le budget ;
- organiser les activités ;
- conduire et formaliser les bilans et évaluations ;
- respecter et faire respecter les cadres réglementaires ;
- connaître et appliquer les procédures.

Formation en alternance :

- Session de 2023 :

En centre de formation : 20 jours, soit 140 heures.

En stage pratique : 20 jours, soit 140 heures minimum dédiés à la direction / direction adjointe d'un accueil collectif de mineurs.

Soit 280 heures au total.

- Session de 2024 :

En centre de formation : 24 jours, soit 168 heures.

En stage pratique : 23 jours, soit 161 heures minimum dédiés à la direction / direction adjointe d'un accueil collectif de mineurs.

Soit 329 heures au total.

ENTRER EN FORMATION

Pour s'informer sur la formation :

- Sur rdv individuel tous les vendredis matins de 9h à 13h à Trajectoire Formation à Montbéliard.

Conditions d'accès à la formation :

Avoir le PSC1 ou diplôme équivalent.

Et être admis ou titulaire d'un :

- BPJEPS
- DEJEPS
- DESJEPS

Et justifier d'une expérience d'animation de mineurs, dont une en ACM, d'au moins 28 jours.

Inscription :

Dossier d'inscription et planning de la formation à télécharger sur le site de Trajectoire Formation.

Dates de sélection :

SÉLECTIONS #1 :

2023
27
FÉVRIER

Date limite de dépôt de dossier d'inscription

2023
10
MARS

Étude de cas et entretien

SÉLECTIONS #2 :

2023
21
AVRIL

Date limite de dépôt de dossier d'inscription

2023
5
MAI

Étude de cas et entretien

SÉLECTIONS #3 :

2023
26
MAI

Date limite de dépôt de dossier d'inscription

2023
9
JUIN

Étude de cas et entretien

